

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-050 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

27 rue du Marché

**Pour effectuer un enduit de façade avec la pose d'un échafaudage,
et pour le stationnement d'un véhicule et d'une machine à enduire**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**SARL PEREIRA LAURENTINO
131 ALLÉE DES BALEINEAUX
17590 SAINT CLÉMENT DES BALEINES**

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un enduit de façade avec la pose d'un échafaudage et pour le stationnement d'un véhicule et d'une machine à enduire, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 27 rue du Marché.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 4 février 2026 à 08h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 27 rue du Marché, au droit du chantier pour effectuer un enduit de façade avec la pose d'un échafaudage et pour le stationnement d'un véhicule et d'une machine à enduire par l'entreprise « SARL PEREIRA LAURENTINO ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL PEREIRA LAURENTINO ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- SARL PEREIRA LAURENTINO.

Fait à La Flotte, le 2 février 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

